

Devoir de vigilance

Loi du 27 mars 2017

L'obligation de vigilance s'adresse à tous les donneurs d'ordre entendant passer un marché de fournitures, de travaux ou de prestations de service, de plus de 5 000 € HT sur l'année (article D8254-1 du Code du travail)



Plus d'informations

<https://qrco.de/benDDS>

Objectif

Prévenir les risques d'atteintes graves, en matière de :



Santé et sécurité

(conditions de salubrité au travail, évaluation des risques professionnels, etc.)



Droits humains

(absence de travail dissimulé, pas d'atteinte à la liberté syndicale, etc.)

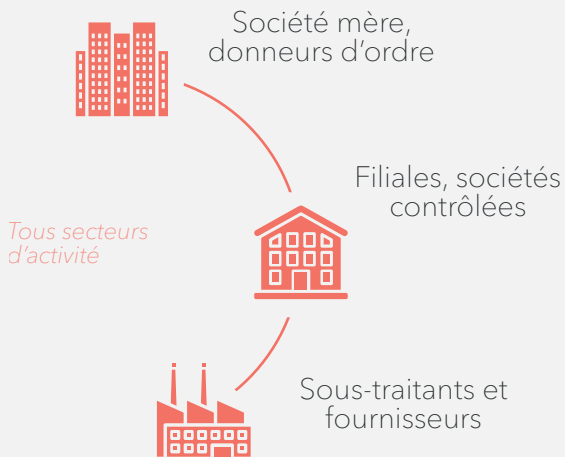


Environnement

(mesures adaptées pour gérer les déchets et les produits chimiques, etc.)

Entreprises concernées

+ 5 000 salariés en France



Vos obligations, notre solution

Réalisation du plan de vigilance

- ➔ Cartographie des risques
- ➔ Évaluation des situations (filiales, sous-traitants, fournisseurs)
- ➔ Actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves
- ➔ Mécanismes d'alerte et de recueil des signalements
- ➔ Dispositif de suivi et évaluation des mesures

Notre méthode d'intervention

Une équipe locale dédiée à la gestion du devoir de vigilance

Un suivi personnalisé

Un logiciel sécurisé en propre, sur lequel nous recueillons et déposons :

- les attestations de vigilance
- les attestations de régularité fiscale
- la liste nominative des salariés étrangers hors EEE

Conformité HDS
Respect ISO 14 001 & ISO 27 001

06.38.55.57.20
conseilrh@giequalite.fr

www.giequalite.fr